

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE LUNDI 24 JANVIER 2022, 16 h 08,
PAR VISIOCONFÉRENCE ZOOM, À HUIS-CLOS, SOUS LA PRÉSIDENTE DE
MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

M ^{me} Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M. Gilles Daraïche, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTÉ

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

La séance se tient par visioconférence et sans la présence du public, et ce, conformément l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Les personnes présentes peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit. De ce fait, la vidéoconférence a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site de la MRC du Rocher-Percé.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 16 h 08, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

22-01-001-E

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

22-01-002-E

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 336-2022 --
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU
ROCHER-PERCÉ**

Monsieur Samuel Parisé, préfet, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, lors de la prochaine séance ordinaire du conseil de la MRC du Rocher-Percé, le règlement numéro 336-2022 - Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Rocher-Percé.
- dépose et effectue la présentation du projet de règlement 336-2022 - Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Rocher-Percé.

Le texte de ce projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil et le projet de règlement est mis à la disposition du public notamment sur le site web de la MRC.

DEMANDE ET GESTION DE COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé délègue la personne identifiée ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de carte de crédit Desjardins (« les cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la, ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé est débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

CONSIDÉRANT que la MRC du Rocher-Percé s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes les dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

CONSIDÉRANT que la personne identifiée ci-après soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant tout majoration de la ou des limites de crédit., et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes.

CONSIDÉRANT que la personne identifiée ci-après puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC autorise madame Christine Roussy, directrice générale et greffière-trésorière, à gérer le compte.
- Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'a pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RITMRG-1-2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé a pris connaissance du règlement numéro RITMRG-1-2021 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie et qu'il y a lieu de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC approuve le Règlement numéro RITMRG-1-2021 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie, intitulé « Règlement numéro RITMRG-1-2021 décrétant les travaux de « Modernisation du centre de tri des matières recyclables », soit une dépense de 2 150 000 \$ et un emprunt de 1 650 000 \$ à cette fin ».

PÉRIODE DE QUESTIONS (PAR COURRIEL)

Aucune question

22-01-005-E

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 16 h 16.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière